

### Certificat médical

Pris en application des articles L.231-2 et L.231-3 du code du sport

(licences Athlé Compétition, Athlé Découverte)

Je soussigné, Docteur \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle \_\_\_\_\_

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_



Cachet et signature du médecin

#### **Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :**

Les personnes qui demandent une carte d'adhérent, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé, Encadrement) doivent produire :

- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition pour les licences Athlé, Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass'running
- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de six mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la carte d'adhérent.